

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable

Paris, le mercredi 4 février 2015

3<sup>ème</sup> Section

Aménagement durable des Territoires

**Jean-Marc Boyer**

Inspecteur général de l'administration du développement durable

Jean-marc.boyer@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 68 97

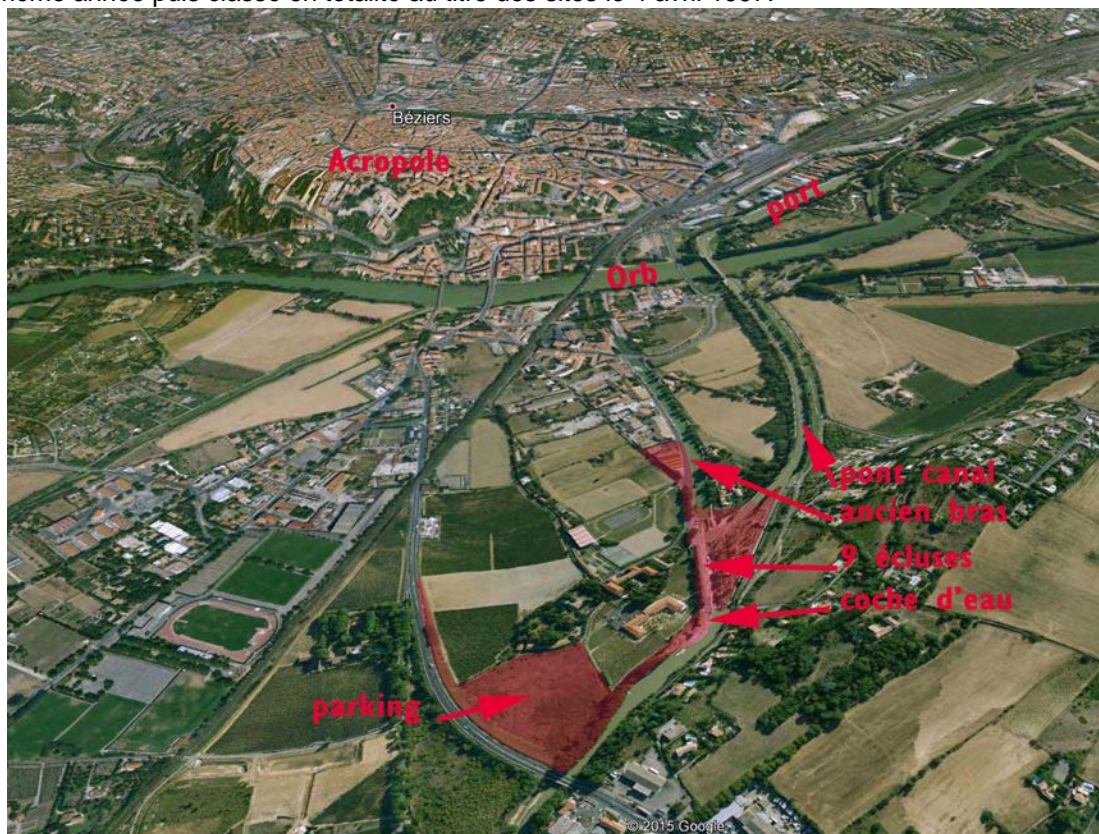
CGEDD n° 008210-10

**RAPPORT**  
**A LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES SITES,**  
**PERSPECTIVES ET PAYSAGES**

**SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2015**

**SITE CLASSÉ DU CANAL DU MIDI**  
**PROJET D'AMÉNAGEMENT DES NEUFS ÉCLUSES DE FONSERANES**  
**(commune de Béziers, Hérault)**

Classé parmi les monuments historiques le 14 octobre 1996 <sup>1</sup>, cet ouvrage d'une dizaine d'hectares est l'un des monuments extraordinaire du canal du Midi, inscrit sur la liste du patrimoine mondial le 7 décembre de la même année puis classé en totalité au titre des sites le 4 avril 1997.



<sup>1</sup> Ensemble des écluses de Fonsérannes, y compris les parements des huit bassins, les quais de l'ensemble de l'ouvrage tant sur le canal du Midi que sur le canal d'évacuation, les quatorze volées d'escalier qui flanquent les bassins, les bornes d'amarre en pierre, le ponceau et la passerelle voûtés situés respectivement à l'extrémité aval de l'ouvrage et entre les quatrième et cinquième bassins (cad. non cadastré, domaine public fluvial) : classement par arrêté du 14 octobre 1996

Votre commission a déjà eu à connaître de plusieurs dossiers concernant le canal (modernisation, plantations et divers aménagements). Il s'agit ici du projet de requalification des neufs écluses de Fonseranes, site emblématique du canal du Midi, qu'aurait dû rapporter devant votre commission mon prédécesseur, Michel Brodovitch, qui a suivi ce dossier jusque ces derniers jours. Je lui dédie ce rapport de présentation.

Ne connaissant pas le site je m'y suis rendu le 23 janvier et j'ai pu rencontrer l'ensemble des parties prenantes. Je les remercie sincèrement d'avoir accepté de m'accueillir dans un délai aussi court.



Située aux portes de Béziers cet œuvre spectaculaire d'ingénierie attire de très nombreux visiteurs (plus de 400 000) dans des conditions insatisfaisantes d'accès et d'accueil. La ville de Béziers sensible à cette situation et souhaitant attirer ces visiteurs vers son centre historique (ou un secteur sauvegardé doit redémarrer) a tenté depuis de nombreuses années, seule ou dans le cadre d'un syndicat mixte, de remédier à cette situation.

Ce projet d'aménagement de l'accueil du public a été repris en 2011 par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM), présidée par M Frédéric Lacas qui a obtenu l'appui de la Région et sans doute du Département.

Pour les acteurs locaux, ce projet s'inscrit, dans une démarche de mise en réseau des différents sites et labels autour de Béziers que votre commission aura, sans doute, bientôt à connaître.

En 2012, la Communauté de communes a élaboré avec l'appui des services de l'État (DREAL, DRAC) et VNF un programme qui a été soumis à concours en 2013. 46 équipes se sont présentées, 4 équipes présélectionnées et le cabinet ALEP et a été choisi à l'unanimité.

Son projet a immédiatement fait l'objet de discussions positives avec les différents services de l'État et a permis d'aboutir au projet qui vient de vous être présenté.

Je ne paraphraserai pas les présentations qui vous ont été faites, qui sont très claires et ont très largement tenu compte des préconisations faites tout au long de l'élaboration de ce projet par Michel Brodovitch, nos collègues de la DREAL, l'architecte des bâtiments de France, la conservation régionale des monuments historiques et enfin les miennes lors de ma mission du 23 janvier.

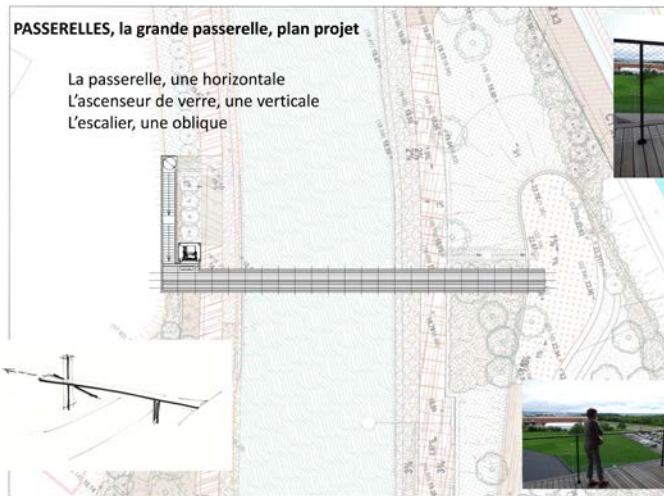
Ces remarques tiennent autour de quelques éléments de doctrine en termes d'aménagement dans les sites classés qu'avait rappelé M. Brodovitch :

- garder l'aspect conforme à l'usage technique du canal,
- ne pas sur-dimensionner les aménagements,
- penser l'aménagement en basse fréquentation (les aménagements doivent être discrets),
- ne pas encombrer le site (profusion du mobilier, bornes, barrières).

Les objectifs annoncés de ce projet (nettoyer le site de ses installations précaires et de ses stationnements sauvages, faciliter et organiser l'accès, créer une capacité d'accueil et de compréhension, organiser une visite de qualité, etc.) et les contraintes demandées par l'inspection générale sont, me semble-t-il, atteints dans ce qui vous a été présenté aujourd'hui.

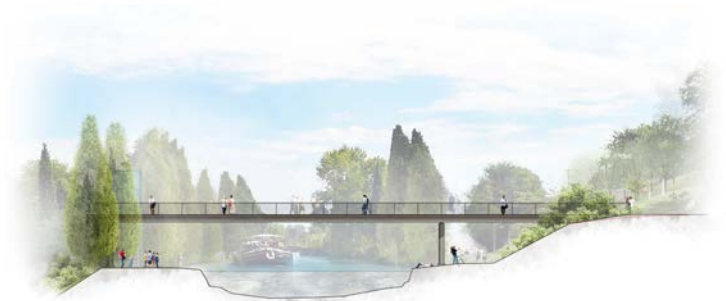
Cependant je souhaite attirer votre attention sur quelques points :

- Les aménagements de circulation des piétons, en retrait des écluses, permettent de préserver celles-ci et leur fonctionnement.
- Le bâtiment du coche d'eau est très contraint, il n'est cependant pas sous-dimensionné en regard d'autres accueils similaires et son extension 'résolument' contemporaine sur la façade nord élégante et proportionnée au bâtiment d'origine permettra de profiter de la très belle vue sur l'acropole de Béziers.



**PASSERELLES, la grande passerelle, élévations projet**

Un trait d'union dans le paysage  
Finesse et discrétion



- Deux passerelles sont créées pour le franchissement du canal, la première sur le monument historique, la 8<sup>e</sup> écluse, et la seconde, en belvédère, sur le bras neuf du canal, vers le pont-canal. Ces passerelles ont fait l'objet d'une mise au point sous l'œil attentif de mon prédécesseur et je pense qu'elles s'intégreront parfaitement. Je suis, cependant, sceptique sur le traitement en filet de sa rambarde qui, s'il sera éventuellement transparent en situation perpendiculaire, donnera un effet 'couloir' lorsqu'on s'y engagera.
- L'ascenseur d'eau ne semble pas intégré dans le projet. Je ne mésestime pas les contraintes en



termes de mises aux normes, de présence d'amiante, etc. mais sa présence sur le site est incontournable des erreurs (?) d'un passé récent et il importe de le présenter d'une façon ou d'une autre.

- La partie privative (utilisée par VNF pour ses propres besoins) de l'île des éclusiers devrait être traitée dans le cadre de cette opération (cela n'apparaît pas clairement dans les documents).
- L'écriture des mobiliers, notamment des bancs, n'est pas neutre : leurs implantations devront faire l'objet d'une mise au point précise avec nos services (architecte des bâtiments de France et inspectrice des sites).
- Les mats devront être le plus proche possible de ceux mis au point pour le canal du Midi, y compris dans leur teinte.
- Les plantations ont été étudiées avec soin et sont conformes à l'esprit du projet général de plantation du canal du Midi qui a déjà été soumis à votre commission.
- Les éclairages se sont simplifiés, mais il me semble peu intéressant d'éclairer les arbres (projecteurs au pied des arbres) : ce ne sont pas eux qui sont l'objet de la visite et il importe de leur redonner, autant que faire se peut, un peu de calme nocturne.



- La gouvernance du site et la clarté des conventions entre le gestionnaire futur du site, VNF et la ville de Béziers devront être précisées.

Mon rapport ayant été rédigé avant cette commission, certains des points soulevés ont sans doute été réglés dans les présentations qui viennent de vous être faites. J'en avais fait part au maître d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre lors de ma mission du 23 janvier.

Enfin s'agissant d'un site inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO, il sera nécessaire d'en informer le Centre du patrimoine mondial.



Jean-Marc Boyer